



26 février 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Gel de l'exclusion du chômage des aidants-proches

Au boulot sur un vrai statut, à présent !

Le gel, en extrême urgence ce jeudi, de la réforme Clarinval frappant certains aidants-proches est une bonne chose, même s'il intervient sur le fil. Les solutions mises en place sont loin d'être parfaites, mais elles sauvent au moins l'essentiel à court terme. Les députés doivent à présent tenir leur parole et travailler d'arrache-pied sur un vrai statut social bénéficiant à l'ensemble des aidants-proches. Nous sommes à leur disposition pour les y aider.

Le gel de la réforme du chômage décidé ce jeudi en extrême urgence à la Chambre a le mérite de préserver l'essentiel. Il permettra aux aidants-proches apportant des soins lourds à une personne gravement malade ou en situation de handicap sévère de conserver un revenu social minimal après ce 1^{er} mars. Il s'appliquera aussi à celles et ceux qui avaient été exclus en janvier, ce qui est également appréciable.

Cette mesure reste contestable sur plusieurs aspects, notamment en octroyant à tous les aidants-proches reconnus comme tels un forfait mensuel unique de l'Onem de 761€ à peine. Cette somme correspond à ce que les cohabitants en cours d'exclusion perçoivent. Elle reste par contre plus de 1.000€ en dessous de ce à quoi les parents s'occupant seuls d'un enfant en situation de handicap ont droit. Pour eux, la seule solution sera de demander ce complément vital à leur CPAS, ce qui paradoxalement les dissuadera d'encore travailler dès qu'ils le peuvent, ainsi que beaucoup le font.

« Ce gel est très imparfait mais il a au moins le mérite d'exister » résume Maxime Delaite, directeur de l'ASBL Aidants Proches. *« Nous attendons à présent que*

tout le monde fasse preuve de bonne volonté afin qu'il soit efficace. Et nous savons que, comme nous, les mutuelles (qui vont devoir délivrer rapidement les reconnaissances avec droits sociaux quand elles sont requises) et les syndicats (qui introduiront officiellement la demande de disponibilité à l'Onem) sont particulièrement attentifs à ce public particulièrement fragile, au sein de leurs affiliés. Ils feront donc tout pour les aider à obtenir cette dispense avant la date butoir du 31 mars. »

Hors de question pourtant de se reposer sur ses lauriers. Car ce gel n'est acquis que pour 12 mois. Il est donc primordial que l'ensemble des députés se remettent dès aujourd'hui à la tâche pour bâtir un véritable statut bénéficiant à l'ensemble des aidants-proches, et offrant notamment une solution pérenne sur ces aspects.

Forte de ses 20 ans d'expérience des aidants-proches, de leur vécu et de leurs besoins, notre ASBL mettra toutes ses connaissances à leur disposition pour y parvenir dans les meilleurs délais.
